

Initiatives parlementaires

Je terminerai en disant qu'abolir l'article 745 serait remplacer un mal nécessaire par un mal obligatoire. Je félicite néanmoins le député pour sa prise de position, mais je dois lui dire et avouer à la Chambre que je ne voterai pas en faveur de son projet de loi.

[Traduction]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de York-Sud—Weston d'avoir présenté ce projet de loi. Je prends la parole pour l'appuyer.

Aujourd'hui, on entend réclamer d'un bout à l'autre du pays le rétablissement de la peine de mort. Comment cela se fait-il? Ce cri en faveur du rétablissement de la peine de mort constitue clairement une reconnaissance de l'échec complet de la vision indulgente de la justice pénale. Les principes sur lesquels repose notre droit pénal actuel ne protègent pas les membres de la société. Il ne se passe pas un jour sans qu'un de nos enfants soit victime de voies de fait ou de meurtre.

La preuve la plus horrible de l'échec de cette mentalité dont s'inspire notre droit pénal, c'est le meurtrier qui tue de nouveau après avoir été remis en liberté conditionnelle, et je remercie mon collègue, le député de York-Sud—Weston de nous avoir appris aujourd'hui que 130 personnes innocentes avaient été tuées par des individus qui avaient été remis en liberté conditionnelle.

• (1850)

Les politiciens qui ont été depuis 20 ans les architectes de l'administration du système judiciaire du Canada sont responsables de la mise en liberté dans la société de criminels qui ont commis de nouveau des viols, des voies de fait et des meurtres. Les gardiens de notre système judiciaire sont les mêmes qui veulent continuer à remettre ces criminels en liberté dans la société. L'article 745 du Code criminel représente l'exemple le plus navrant de cette mentalité indulgente.

La peine de mort pour les meurtriers a été abolie en 1976. À cette époque, les politiciens nous ont assuré que la société serait protégée puisque les meurtriers seraient condamnés à l'emprisonnement à perpétuité et devraient purger un minimum de 25 années de prison avant d'être libérés. Ces politiciens ont cependant trahi les Canadiens.

Le projet de loi C-84 qui a supprimé la peine de mort comportait un article méconnu qui a fait entrer l'article 745 dans le Code criminel. Cet article infirme en effet l'expression «emprisonnement à perpétuité» en accordant aux meurtriers le droit de demander l'admissibilité à la libération conditionnelle après avoir purgé 15 années seulement de leur emprisonnement prétendument à perpétuité.

Les tenants de l'indulgence nous ont promis qu'en échange de la suppression de la peine de mort, la société serait protégée grâce à des peines de 25 années fermes de prison, mais ils nous ont ensuite trahis de propos délibéré. Ils ont donné aux meurtriers le droit, garanti par la loi, d'être remis en liberté après avoir purgé 15 années de prison seulement.

Je le demande à ceux qui sont en faveur de l'article 745 et de la remise en liberté prématurée des assassins, quelle valeur une vie humaine a-t-elle à leurs yeux? Je le demande à ces politiciens, quel châtement Larry Sheldon devrait-il recevoir pour avoir violé et tué une innocente petite fille de neuf ans? Quel châtement devrait recevoir Norman Clairmont pour avoir tué brutalement la jeune Potts de 19 ans? Quelle peine les politiciens laxistes infligeraient-ils à Charles Simard pour le meurtre de deux adolescents innocents dans la province de Québec? Je pose à nouveau la question: Que vaut la vie d'un innocent pour ces politiciens?

Le 28 avril 1994, le juge Demetrick, de la Cour provinciale de l'Alberta, a déclaré que des éléments de la définition d'arme à feu énoncée dans le Code criminel du Canada étaient tellement compliqués qu'ils étaient très loin de la réalité, au point de n'être que fiction légale. On a peine à croire que le gouvernement du Canada produise des mesures législatives qui, de l'avis des tribunaux, sont très loin de la réalité, au point de n'être que fiction.

La seule explication qu'on puisse trouver, c'est que la pensée politique et le raisonnement qui ont abouti à ce genre de projet de loi relèvent eux aussi de la fiction légale et sont eux-mêmes très loin de la réalité. Les familles des victimes assassinées par ces criminels libérés sous condition peuvent-elles arriver à une autre conclusion que celle selon laquelle les politiciens concernés sont coupés de la réalité et qu'ils ne savent pas ce qu'ils font?

Quand on voit notre dette nationale, notre Loi sur les jeunes contrevenants, l'horrible gâchis de notre politique d'immigration et le caractère abusif de l'article 745 du Code criminel, peut-on s'étonner que nos tribunaux disent de certaines de ces dispositions qu'elles sont très loin de la réalité? Ne laissent-ils pas ainsi entendre clairement que nos politiciens ne savent pas ce qu'ils font?

J'appuie le projet de loi présenté par le député de York-Sud—Weston. Je crois que le député a aussi l'appui de tout le caucus réformiste et de millions de Canadiens que l'on a trompés, en 1976, en leur faisant croire que la peine de mort serait remplacée par une peine d'emprisonnement à perpétuité avec une période d'incarcération minimale de 25 ans.

• (1855)

M. Gagnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'offusque de ce que le député ait dit que les Canadiens ont été trompés par une loi.

Le vice-président: Il n'y pas là matière à rappel au Règlement, et le député le sait fort bien. La parole est au député de Crowfoot.

M. Ramsay: Monsieur le Président, j'estime aussi que le député de York-Sud—Weston pourrait même avoir l'appui de nombre de députés libéraux s'ils avaient le droit de voter librement sur ce projet de loi d'initiative parlementaire. Attendons voir. Je suis convaincu que des millions de Canadiens qui sont favorables au rétablissement de la peine de mort attendent de savoir combien de députés sont d'avis que le meurtre d'un innocent mérite moins qu'un emprisonnement de 25 ans.